



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 18

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Votants : 17

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL_05_2025 - Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne, au Département du Tarn et à l'Etat pour la gestion durable des rivières

Année 2026 : Animation coordination des opérations et communication

Le président rappelle qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire une animation territoriale pour mettre en œuvre la GEMAPI pour organiser une « gestion intégrée de l'eau » pour porter le contrat de rivière Cérou Vère II et le programmes opérationnels (PPG, PAPI...) afin de répondre aux objectifs de la DCE et du SDAGE.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'animation territoriale est nécessaire afin de pérenniser les opérations déjà réalisées, de permettre la continuité et le développement des actions programmées, et aussi d'élaborer de nouveaux programmes d'actions dans le but de reconquérir le bon état des masses d'eau.

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL_05_2025 - 10/12/2025 - 1

Le président propose de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne de l'Etat, du Département du Tarn pour leur demander les subventions relatives à l'animation territoriale pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire et pour élaborer et animer le Contrat de rivière Cérou Vère II.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

GESTION DURABLE DES RIVIERES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE

Mission Animation coordination des opérations & communication	Estimation dépenses	150 000,00 €
--	----------------------------	---------------------

Etat	7 800	50%	3 900	2,60%	3 900,00
Conseil régional Occitanie		0%	-	0,0%	-
Département Tarn	80 000	10%	8 000	5,33%	8 000,00
AEAG					
Animation	130 000	75,0%	97 500	71,67%	107 500,00 €
Communication	20 000	50%	10 000		
Total aides				79,60%	119 400,00 €
Auto financement				20,40%	30 600,00 €
				Total	150 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___/___/20___
et publié ou notifié
le ___/___/20___

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.